

Fiche technique activité		PRI – ACT 176 Version n° 2 13/03/2014
Description brève	Ferme - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR206
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Dans l'exploitation agricole, production de plants et de matériel de multiplication <u>non</u> soumis au passeport phytosanitaire, à l'exception des semences et des plants de pommes de terre.</p> <p><u>Plants</u> : Plante destinée à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc, la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p><u>Matériel de multiplication</u> : plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Pour la production de plants et matériel de multiplication soumis au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire, voir la fiche technique PRI-ACT 174.</p> <p>L'activité de vente en gros est implicite si maximum 30% du chiffre d'affaires provient de la vente de végétaux qui ne sont pas produits sur place.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR131 : Produits de grandes cultures</p> <p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR88 : Légumes</p> <p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR211 : Semences pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR210 : Semences pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR207 : Plants de pommes de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 176</b> Version n° 2 13/03/2014
<p>PL42 : Exploitation agricole  AC64 : Production  PR208 : Plants de pommes de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL47 : Grossiste  AC97 : Vente en gros  PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL47 : Grossiste  AC97 : Vente en gros  PR131 : Produits de grandes cultures</p> <p>PL47 : Grossiste  AC97 : Vente en gros  PR88 : Légumes</p>	
<b>Base juridique</b>	
<p>Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.  Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-040 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = production primaire.	